



DEPARTEMENT DE LA VIENNE  
ARRONDISSEMENT DE CHATELLERAULT

**DELIBERATION**  
**SEANCE DU CCAS DU 25 MARS 2025**

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-cinq mars, le CCAS légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie de Thuré, salle de réunion.

Date de la convocation : 19/03/2025

**Etaient présents :** Dominique CHAINE, Paulette POUPIN, Céline VRILLAC, Bertrand FRAPPE, Maryline CUNHA RIBEIRO, Alain PEAN, Michelle VAUCELLE, Frédérique LEDOUX, Maryse MANCEAU.

**Etaient représentés :**

**Etaient absents et non représentés :** Marie-Paule TIFFAULT, Sylvie GIRARD.

**Secrétaire de séance :** Paulette POUPIN.

\*\*\*\*\*

**2025-04– Budget CCAS – Budget primitif 2025 et Fongibilité des crédits**

Après avoir entendu le rapport de M. Dominique CHAINE

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-1 à L.1612- 20 et L.2311-1 à L.2343-2 relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets communaux ainsi qu'aux finances communales ;

VU l'instruction M57 ;

VU le projet de budget primitif pour CCAS pour l'exercice 2025 ;

VU le compte administratif et le compte de gestion de l'exercice 2024,

VU la délibération décidant l'affectation des résultats 2024 ;

L'instruction comptable et budgétaire M57 permet de disposer de plus de souplesse dont la fongibilité des crédits. L'exécutif a désormais la faculté, s'il en est autorisé par l'assemblée délibérante de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section (à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, qui nécessite une délibération modificative). Ces mouvements font alors l'objet d'une communication à l'assemblée au plus proche conseil suivant cette décision.

\*\*\*\*\*

**AR Prefecture**

086-268603073-20250325-2025\_04-DE

Reçu le 27/03/2025

Publié le 27/03/2025

CCAS – 25 mars 2025 – Salle de réunion – Mairie de Thuré

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré,

- **ADOpte** le budget primitif 2025 du CCAS comme suit :

En section de fonctionnement, les chapitres suivants en dépense :

	<b>Montants votés</b>
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	18 491.91€

	<b>Montants votés</b>
RECETTES DE FONCTIONNEMENT	18 491.91€

- **PRECISE** que le budget primitif 2025 du budget CCAS est adopté avec reprise des résultats de l'année 2024 au vu du compte administratif et du compte de gestion 2024 et de la délibération d'affectation du résultat adoptée lors de cette même séance.

- **AUTORISE** le Président à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses du personnel, et ce, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections.

\*\*\*\*\*

<b>Votants</b>	<b>9</b>
<b>Pour</b>	<b>9</b>
<b>Contre</b>	<b>0</b>
<b>Abstention</b>	<b>0</b>

Pour extrait conforme au registre des  
délibérations du conseil administration du CCAS.

Fait à Thuré le

**26 MARS 2025**

Le Président,  
Dominique CHAINE



**AR Prefecture**

086-268603073-20250325-2025\_04-DE  
Reçu le 27/03/2025  
Publié le 27/03/2025

CCAS - 25 mar. 2025 - Salle de réunion - Mairie de Thuré